

ANNEXE

ANNEXE IX: NATIONAL

DEVELOPMENT PLAN FOR BAS

FONDS

BURKINA FASO
UNITÉ PROGRÈS JUSTICE



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DES AMÉNAGEMENTS
HYDRO-AGRIQUES

PROGRAMME NATIONAL D'AMÉNAGEMENT DES BAS-FONDS

PHASE 1



Février 2019

SOMMAIRE

SOMMAIRE	I
SIGLES ET ABREVIATIONS	II
LISTE DES TABLEAUX	IV
RESUME DU PROGRAMME	V
INTRODUCTION	1
I. CONTEXTE	2
1.1. <i>Cadre macroéconomique</i>	2
1.2. <i>Présentation du secteur agricole</i>	2
1.3. <i>Etat des lieux des bas-fonds au Burkina Faso</i>	9
II. JUSTIFICATION DU PROGRAMME	9
III. COHERENCE AVEC LES REFERENTIELS INTERNATIONAUX ET NATIONAUX	11
3.1. <i>Cohérence avec les référentiels internationaux</i>	11
3.2. <i>Cohérence avec les référentiels nationaux</i>	11
IV. DESCRIPTION DU PROGRAMME	13
4.1. <i>Objectifs du Programme</i>	13
4.2. <i>Principaux résultats attendus de la mise en œuvre du Programme</i>	13
4.3. <i>Composantes du Programme</i>	14
4.4. <i>Zone d'intervention et bénéficiaires</i>	19
4.5. <i>Coût et financement du Programme</i>	20
V. ORGANISATION ET GESTION DU PROGRAMME	23
5.1. <i>Tutelle technique et financière du programme</i>	23
5.2. <i>Instance d'orientation et de décision</i>	23
5.3. <i>Coordination et gestion du Programme</i>	23
5.4. <i>Stratégies d'intervention du Programme</i>	24
5.5. <i>Partenaires de mise en œuvre</i>	25
VI. DISPOSITIF DE SUIVI-EVALUATION ET COMMUNICATION	25
6.1. <i>Instance de décision</i>	25
6.2. <i>Instances de concertation</i>	25
6.3. <i>Suivi-évaluation</i>	25
6.4. <i>Communication</i>	26
VII. MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES ET BENEFICE DU PROGRAMME ...	26
7.1. <i>Impacts environnementaux et sociaux</i>	26
7.2. <i>Propositions de mesures de gestion environnementale et sociale</i>	27
8. RISQUES ET MESURES D'ATTENUATION DU PROGRAMME	28
CONCLUSION	29
ANNEXES	VII

SIGLES ET ABREVIATIONS

DGAHDI	Direction générale des aménagements hydrauliques et de développement de l'irrigation
DGEP	Direction générale de l'économie et de la planification
DGESS	Direction générale des études et des statistiques sectorielles
DGFOMR	Direction générale du foncier, de la formation et de l'organisation du monde rural
BD	Bureau domanial
CCFV	Commission de conciliation foncière villageoise
CFV	Commission foncière villageoise
DGPER	Direction générale de la promotion de l'économie rurale
PNSF/MR	Politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural
DGPV	Direction générale des productions végétales
ECOWAP	Politique agricole régionale de l'Afrique de l'Ouest
EMC	Enquête multisectorielle continue
FCFA	Franc de la communauté financière d'Afrique
FMI	Fonds monétaire international
INSD	Institut national des statistiques et de la démographie
JICA	Agence internationale de la coopération Japonaise
MAAH	Ministère de l'agriculture et des aménagements hydrauliques
MEP	Manuel d'exécution du Programme
MINEFID	Ministère de l'économie, des finances et du développement
ODD	Objectifs de développement durable
ONG	Organisation non gouvernementale
ONU	Organisation des nations unies
PABSO	Programme d'aménagement de bas-fonds dans le Sud-Ouest et la Sissili
PAP	Personnes affectées par le programme
SFR	Service foncier rural
PAPSA	Projet d'amélioration de la productivité agricole et de la sécurité alimentaire
PAU	Politique agricole de l'UEMOA
PDDAA	Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine
PGES	Plan de gestion environnemental et social
PIGO	Projet d'irrigation dans le grand ouest
PNABF	Programme national d'aménagement des bas-fonds
PNDES	Plan national de développement économique et social
PNSAN	Politique nationale de sécurité alimentaire et nutritionnelle
PPIV	Projet de développement de la petite irrigation villageoise
PRP	Projet riz pluvial
PTBA	Programme de travail et budget annuels
S&E	Suivi évaluation

SNDDAI	Stratégie nationale de développement durable de l'agriculture irriguée
UEMOA	Union économique et monétaire ouest africaine
UNC	Unité nationale de coordination
URC	Unité régionale de coordination
ZIP	Zone d'intervention du Programme

LISTE DES TABLEAUX

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : caractéristiques des zones agro-écologiques	4
Tableau 5 : Situation du réseau routier	7
Tableau 6 : Superficies des bas-fonds aménagés	9
Tableau 7 : Coût par composante	21
Tableau 8 : Liste du personnel de l'UGP	24
Tableau 9 : risques et mesures d'atténuation	28

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Evolution de la production céréalière de 2007 à 2017 (en tonnes)	5
Figure 2 : Evolution de la production des autres cultures vivrières de 2007 à 2017 (en tonnes).....	5
Figure 3 : Production des oléagineux de 2007 à 2017 (en tonnes).....	6

RESUME DU PROGRAMME

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan national de développement économique et social (PNDES), le Ministère en charge de l'agriculture a élaboré le Programme national d'aménagement des bas-fonds (PNABF) au Burkina Faso.

Ce programme contribuera à atteindre les objectifs du développement et de la croissance du PNDES 2016-2020, visant la transformation durable et inclusive du monde rural à travers le renforcement du capital productif.

L'élaboration du PNABF a été suscitée par le Projet d'études pour la formulation d'un programme national de développement de bas-fonds (PEF-PNDBF) conduit par la coopération japonaise dont l'un de ses objectifs était la formulation d'un Programme de développement des basfonds.

Le PNABF est en cohérence avec les référentiels internationaux (ODD, PDDAA, PAU, Politique agricole régionale de l'Afrique de l'Ouest (ECOWAP)) et les référentiels nationaux de développement (PNDES, PNSAN, PS-PASP, PNSR, SNDR, PNSFMR).

Il a pour objectif global de contribuer à l'atteinte de la sécurité alimentaire et nutritionnelle et à l'amélioration des revenus des populations par la valorisation des bas-fonds. Les objectifs spécifiques sont : (i) accroître les superficies aménagées en bas-fonds, (ii) accroître la production et la productivité agricole et (iii) augmenter les revenus des populations. Les principaux résultats attendus sont : (i) une production additionnelle cumulée de riz de 57 445 tonnes ; (ii) une production additionnelle cumulée d'oignon de 5 932 tonnes ; (iii) une production additionnelle de la tomate de 1 657 tonnes ; (iv) une baisse des pertes poste récolte de 50% du riz produit ; (v) une augmentation d'au moins 133% du revenu moyen des producteurs de riz qui sont bénéficiaires.

Il est structuré en quatre composantes à savoir :

Composante 1 : aménagements qui vise l'aménagement et la sécurisation foncière de 8 450 ha de nouveaux bas-fonds de type PAFR ;

Composante 2 : appui à la production qui vise l'amélioration significative des rendements à travers l'accompagnement des producteurs pour la mise en valeur de leur exploitation avec des appuis en équipements et intrants et le renforcement de leurs capacités techniques et organisationnelles des bénéficiaires.

Composante 3 : mesures d'accompagnement qui concernent la réalisation d'infrastructures connexes et de desserte d'une part et la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales d'autre part.

Composante 4 : coordination et gestion du programme qui vise à assurer une bonne gestion administrative et financière ainsi que le suivi et l'évaluation du programme.

Le programme couvre le territoire national et sera mis en œuvre en deux phases. La première phase, d'un coût globale de cinquante-un milliards trois cent quarante millions deux cent quatre mille (51 340 204 000) FCFA, couvre la période 2020-2024.

Il sera financé à hauteur de 87% par les partenaires techniques et financiers, 11% par le budget de l'Etat et 2% par les bénéficiaires

Les bénéficiaires directs du programme sont les acteurs de la chaîne de valeur de la filière riz à travers la mise à disposition des parcelles aménagées, les appuis à la production, transformation et commercialisation et le renforcement de capacités technique et organisationnelle. Les maraîchers seront également touchés à travers la réalisation des puits maraîchers. Les bénéficiaires directs de la première phase du PNABF sont estimés à environ 35 000 ménages soit 210 000 personnes.

Au niveau institutionnel, le projet est placé sous la tutelle technique et administrative du Ministère de l'agriculture et des aménagements hydro-agricoles et sous la tutelle financière du Ministère de l'économie, des finances et du développement. Le programme sera rattaché au programme budgétaire « aménagements hydro-agricoles et irrigation » du ministère en charge de l'agriculture. A cet effet, le responsable du programme budgétaire assure la coordination avec l'appui d'une équipe technique.

L'approche du programme est le faire-faire. La stratégie d'intervention consistera à la signature de protocoles d'accords avec les structures techniques de l'Etat pour la mise en œuvre. Le suivi et la supervision des activités qui relèvent de leur compétence. En outre, pour les activités de réalisation des infrastructures d'envergures, le projet contractera avec des opérateurs qui assureront l'exécution de ces activités.

Le dispositif de suivi-évaluation sera basé sur deux types de suivi : le suivi interne réalisé par le chargé de suivi-évaluation du programme et le suivi externe assuré par les services spécialisés des ministères de tutelle technique et financière et par les partenaires techniques et financiers à travers des missions de supervision.

Le PNABF bénéficie de la volonté politique des autorités à l'accompagner de manière efficace dans sa mise en œuvre. Au-delà de cet acquis fondamental et au regard des objectifs poursuivis par le programme, la réussite de sa mise en œuvre devra tenir compte de son appropriation par les parties prenantes, de la mobilisation complète des contributions financières et du dynamisme du dispositif de pilotage

FICHE SYNOPTIQUE DE PROJET

Titre du Projet	Programme national d'aménagement des bas-fonds	
Pays	Burkina Faso	
Tutelle technique	Ministère de l'Agriculture et des Aménagements Hydro-agricoles	
Tutelle financière	Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement	
Programme budgétaire de rattachement	Aménagement hydro-agricole et développement de l'irrigation	
Catégorie du Projet	1	
Domaine d'intervention	Aménagement hydro-agricole	
Principaux référentiels	Référentiels internationaux (ODD, PDDAA, PAU, Politique agricole régionale de l'Afrique de l'Ouest (ECOWAP)) Référentiels nationaux de développement (PNDES, PNSAN, PS-PASP, PNSR, SNDR, PNSFMR)	
Justification	Valorisation des potentialités aménageables en bas-fonds afin de réduire le risque d'insécurité alimentaire lié aux caprices pluviométriques, augmentant ainsi la résilience aux changements climatiques.	
Objectif global	Contribuer à l'atteinte de la sécurité alimentaire et nutritionnelle et à l'amélioration des revenus des populations par la valorisation des bas-fonds.	
Objectifs spécifiques	<ol style="list-style-type: none"> 1. accroître les superficies aménagées en bas-fonds; 2. accroître la production et la productivité agricole; 3. augmenter les revenus des populations 	
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> o une production additionnelle cumulée du riz de 57 445 tonnes ; o une production additionnelle de l'oignon de 5 932 tonnes ; o une production additionnelle de la tomate de 1 657 tonnes ; o une baisse des pertes poste récolte de 50% du riz produit o l'accroissement du revenu moyen des producteurs de riz de 133% o le nombre de bénéficiaires directs touchés est de 35 000 ménages. 	
Composantes	<p>Composante 1 : Aménagements</p> <p>Composante 2 : Appui à la production</p> <p>Composante 3 : Mesures d'accompagnement</p> <p>Composante 4 : Coordination et gestion du programme</p>	
Principaux bénéficiaires	Les producteurs et les transformateurs de riz et leurs organisations, les acteurs de la commercialisation ainsi que les producteurs maraîchers. Les bénéficiaires directs sont estimés à environ 35 000 ménages soit près de 210 000 personnes.	
Coût du Projet	51 340 204 000 FCFA	
Source de financement	PTF	44 485 995 000 FCFA
	Budget Etat	5 586 709 000 FCFA
	Bénéficiaires	1 267 500 000 FCFA
Zone d'intervention	Le programme s'exécutera dans les 13 régions, dans le 45 provinces du Burkina Faso	
Durée/Période	Phase I : 05 ans ; 2020-2024	

INTRODUCTION

Le Burkina Faso à une population active essentiellement agricole dont plus de 80% vit en milieu rural. Cette population est dynamique est à dominance féminine et jeune. Les enjeux socio-économiques de développement du pays demeurent : (i) la sécurité alimentaire et nutritionnelle pour tous les burkinabè ; (ii) la promotion d'une croissance économique forte, inclusive et pro-pauvre ; (iii) le renforcement de la résilience des populations vulnérables ; (iv) la création d'emplois décents pour les jeunes et les femmes.

Pour relever les multiples défis de son développement socio-économique, le Burkina Faso s'est doté en 2016 d'un référentiel national : le Plan de développement économique et social (PNDES) qui vise la transformation structurelle de l'économie burkinabè. Dans ce Plan, l'agriculture apparait comme un secteur prioritaire pour dynamiser l'économie de notre pays et d'assurer la sécurité alimentaire et nutritionnelle. Les actions d'envergure portent essentiellement sur les aménagements hydro-agricoles, l'accélération de la mécanisation agricole et le renforcement des capacités des acteurs.

En effet, l'agriculture du Burkina Faso qui est de type familial demeure confrontée aux défis majeurs suivants : faible maîtrise de l'eau de production, la dégradation accélérée des terres, coût élevé des aménagements, faible utilisation des intrants (engrais, semences et pesticides) et des équipements agricoles modernes ainsi que la faible organisation des acteurs.

Dans l'optique de contribuer à l'opérationnalisation du PNDES, le Ministère en charge de l'agriculture a entrepris l'élaboration d'un Programme national d'aménagement des bas-fonds (PNABF) au Burkina Faso. L'élaboration de ce programme fait suite au projet d'étude pour la formulation du programme nationale d'aménagement des bas-fonds financé par la JICA, qui a permis de faire une cartographie du potentiel des bas-fonds existants au Burkina Faso.

Le PNABF a pour objectif global de contribuer à l'atteinte de la sécurité alimentaire et nutritionnelle et à l'amélioration des revenus des populations par la valorisation des bas-fonds. Il sera mis en œuvre à travers quatre (04) composantes à savoir : (i) Aménagements ; (ii) Appui à la production ; (iii) Mesures d'accompagnement et (iv) Coordination et gestion du programme. Avec pour horizon temporel 2030, il couvre le territoire national et sera exécuté en deux phases dont la première s'étendra de 2020 -2024.

L'élaboration de cette première phase du programme s'est faite en trois principales étapes : (i) élaboration du projet de document, (ii) validation du projet de document et (iii) finalisation du document du programme.

Le document du programme s'articule autour des points suivants : (i) contexte ; (ii) justification du programme ; (ii) description du programme ; (iii) cohérence avec les référentiels internationaux et nationaux ; (iv) organisation et gestion ; (v) dispositif de suivi évaluation ; (vi) mesures environnementales et sociales et durabilité du programme ; (vii) risques et mesures d'atténuation.

I. CONTEXTE

Le Burkina Faso est un pays enclavé, situé au cœur de l'Afrique de l'Ouest à l'intérieur de la boucle du Niger. Sa population est estimée en 2018 à 20,24 millions d'habitants avec une superficie d'environ 274 200 km². Cette population est relativement jeune (45,7% de ses habitants sont âgés de moins de quinze ans) avec un fort taux de croissance démographique (3,1% par an selon l'INSD, RGPH 2006) et en majorité rurale (72,6 % vit en milieu rural).

1.1. Cadre macroéconomique

La performance économique a été relativement forte au cours de la dernière décennie, mais elle s'est récemment ralentie, ce qui a eu un impact négatif sur la pauvreté. Au cours des quinze dernières années, la croissance économique a été en moyenne d'environ 5,5% par an. Elle était estimée à 5,9% en 2016 et à 6,3% en 2017 (FMI, 2018). Le pays a poursuivi les réformes structurelles notamment dans la gestion des finances publiques et l'amélioration du climat des affaires. L'inflation a été maintenue à un niveau bas (moins de 3% au cours de la dernière décennie et de 0,4% en 2017). Le secteur bancaire est relativement stable.

Toutefois, l'économie du Burkina Faso continue de dépendre principalement de la production agricole (en particulier du coton) et de l'or, source de l'essentiel de ses recettes d'exportation. Par ailleurs, le pays est confronté à des conditions climatiques de plus en plus difficiles, en raison du changement climatique (12% du déficit céréalier au cours de la campagne agricole 2017/2018) qui entravent les efforts de réduction de l'extrême pauvreté et augmentent la vulnérabilité.

Les résultats de l'Enquête multisectorielle continue (EMC) sur les conditions de vie des ménages, montrent que l'incidence de la pauvreté monétaire¹ est passée de 46,7% en 2009 à 40,1% en 2014, d'où une réduction remarquable de 6 points en cinq ans. Nonobstant cette baisse, plus de 7 millions de burkinabè vivaient dans la pauvreté en 2014 dont plus de 90% en milieu rural.

Les récentes performances macroéconomiques enregistrées au cours des dernières années, afin de relever les défis socio-économiques du pays, découlent de la mise en œuvre du Plan national de développement économique et social (PNDES) adopté en 2016 comme référentiel de développement au Burkina Faso. Le PNDES met l'accent sur la transformation structurelle de l'économie burkinabè et souligne à cet effet le rôle clé attendu du secteur agricole. Ainsi, à son axe 3 « Dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et les emplois », l'objectif stratégique 3.1 (OS 3.1) est de développer durablement un secteur agro-sylvo-pastoral, faunique et halieutique productif et résilient, davantage orienté vers le marché et basé sur les principes de développement durable.

1.2. Présentation du secteur agricole

Bien qu'en régression soutenue depuis la montée en puissance d'autres secteurs de l'économie, notamment le secteur minier, le secteur agricole et le secteur primaire ont

¹ Les seuils de pauvreté sont estimés à 154 061 FCFA en 2014, contre 108 454 FCFA en 2009

contribué respectivement pour 14,6% et 28,6% au PIB en 2017. Le secteur agricole² emploie environ 86% de la population burkinabè et représente la principale source de revenu de la couche la plus pauvre de la population.

1.2.1. Déterminants du secteur agricole

1.2.1.1 Conditions climatiques

Le climat du Burkina Faso est caractérisé par une saisonnalité bien marquée par deux périodes très contrastées : la saison des pluies et la saison sèche. Comme dans la plupart des pays sahéliens, l'on assiste au Burkina Faso à un raccourcissement de la saison pluvieuse, une augmentation des sécheresses, des inondations, une variabilité climatique de plus en plus prononcée et une fréquence plus élevée des vents violents.

Les effets du changement climatique devraient augmenter en fréquence et en sévérité avec de fortes variations des précipitations, des pénuries d'eau et de faibles récoltes agricoles. Dans le cadre du Programme national d'adaptation, les simulations effectuées à partir de la modélisation climatique adoptée par le Gouvernement prévoient une hausse des températures moyennes de 0,8°C d'ici à 2025 et une hausse de 1,7°C d'ici à 2050, ainsi qu'une baisse relative des précipitations de 3,4 % d'ici à 2025 et 7,3 % d'ici à 2050. La baisse des précipitations sera associée à une très forte variabilité saisonnière et interannuelle des facteurs climatiques, empirant davantage les impacts climatiques sur l'agriculture et l'élevage (PNA, 2015).

1.2.1.2 Conditions agro-écologiques

On distingue quatre zones agro-écologiques au Burkina Faso. Ce sont le nord-sahélien, le sud-sahélien, le nord-soudanien et le sud-soudanien.

Le pays compte plusieurs types de sols. On peut citer les sols ferrugineux lessivés, les sols peu évolués d'érosion, les sols hydromorphes, les sols bruns eutrophes, les vertisols, les sols halomorphes, etc. L'une des contraintes de la production agricole est le faible niveau de fertilité naturelle des sols.

Sur une superficie cultivable estimée à 9 millions ha (dont 13% sont effectivement cultivées), le pays dispose d'un potentiel important de bas-fonds soit environ 500 000 ha de bas-fonds facilement aménageables (dont moins de 10% sont aujourd'hui aménagés) et plus de 233 500 ha de terres irrigables (dont moins de 12% sont actuellement mis en valeur).

En dépit de la réduction globale des moyennes des hauteurs d'eau qui tombent annuellement dans le pays, les quantités reçues, si elles sont bien gérées, permettent aux cultures des saisons humide et sèche de boucler leur cycle. Le grand défi de l'agriculture burkinabè concerne donc la mobilisation et la gestion rationnelle des ressources en eau.

Le tableau ci-dessous donne les caractéristiques des zones agro-climatiques au Burkina Faso.

² Dans la suite du document, les termes "agricole" et "agriculture" recouvrent l'ensemble des activités agro-sylvo-pastorales.

Tableau 1 : caractéristiques des zones agro-écologiques

Zones agro-écologiques	Taux d'occupation de superficie du Burkina (%)	Pluviométrie (mm)	Occupation des sols
nord-sahélien	13.4	400	<ul style="list-style-type: none">• Steppe arbustive à épineux et graminées annuelles ;• Zone à vocation pastorale ;• Agriculture vivrière à base de mil, sorgho et niébé
sud-sahélien	15.3	400-700	<ul style="list-style-type: none">• Steppe arbustives à combrétacées et à graminées annuelles ;• Zone agro-pastorale à dominance agricole ;• Forte densité humaine et saturation foncière ;• Agriculture céréalière
nord-soudanien	38.9	700-900	<ul style="list-style-type: none">• Savane arborée à arbustive ;• Zone agro-pastorale à dominance agricole ;• Forte densité de la population ;• Basins cotonnier et des céréales
sud-soudanien	32.4	900-1 200	<ul style="list-style-type: none">• Savane arborée à arbustive, boisées et forêts claires ;• Zone à vocation agricole (fruits, tubercules, coton et céréales)

Source : Kagoné, 2010

1.2.1.3 Evolution des productions agricoles

L'agriculture burkinabè est extensible de type familial. La taille moyenne d'une unité agricole familiale est d'environ 0,25 ha pour les cultures maraichères et de 1 ha pour les céréales comme le riz produit principalement pour la consommation des ménages avec un excédent commercial réduit. La production de céréales est destinée à l'alimentation humaine et animale.

La productivité agricole reste faible, en grande partie à cause d'un climat agricole extrêmement variable d'année en année, avec un accès limité aux intrants tels que les semences améliorées et les engrais.

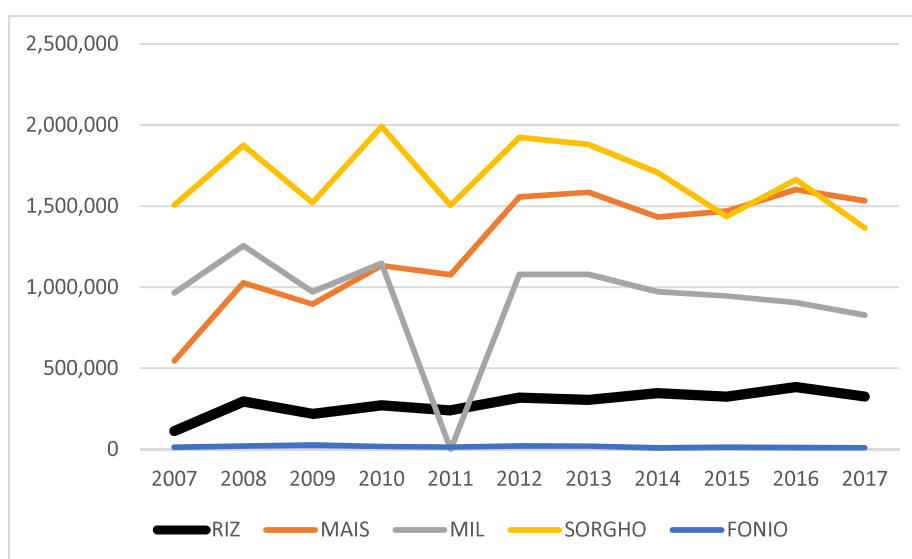
❖ Production céréalière

Elle comprend le maïs, le sorgho, le mil, le riz et le fonio. Les céréales occupent environ 85% des superficies emblavées au Burkina (Wetta *et al.*, 2012). La production des cultures céréalières présente une évolution en dents de scie avec une tendance croissante. De 3 386 953 tonnes en 2009/2010, la production céréalière est passée à 4 469 300 tonnes en

2014/2015 et à 4 189 665 tonnes pour la campagne 2015/2016. Cependant, cet accroissement de la production céréalière reste insuffisant pour satisfaire les besoins de consommation de plus en plus croissants de la population. Ainsi, entre les campagnes 2012/2013 et 2017/2018, la couverture moyenne des besoins céréaliers a oscillé entre 88% et 124%. Du reste, au cours des trois dernières campagnes, le taux de couverture des besoins céréaliers est resté inférieur à 100%, traduisant une situation d'équilibre précaire entre les besoins et les disponibilités.

La production céréalière définitive de la campagne agricole 2017/2018 a été estimée à 4 063 198 tonnes. Cette production enregistre une baisse respective de 11,03% et de 11,65% par rapport à la campagne agricole passée (4 567 066 tonnes au cours de la campagne 2016/2017) et par rapport à la moyenne des cinq dernières années.

Figure 1 : Evolution de la production céréalière de 2007 à 2017 (en tonnes)



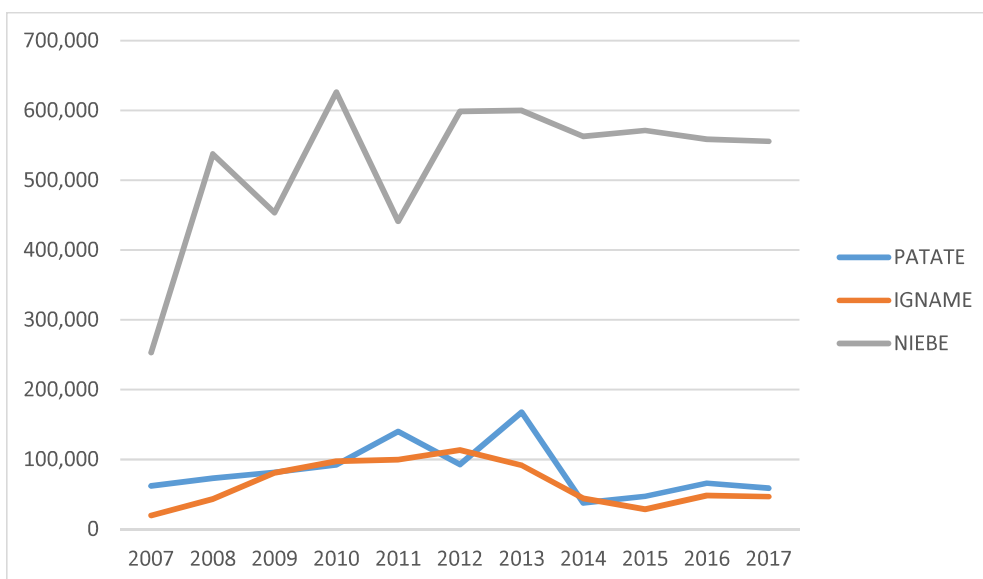
Source : auteurs à partir des données de la DGESS/ MAAH 2018

❖ Production des autres cultures vivrières

Les autres cultures vivrières sont entre autres le niébé, le voandzou, l'igname et la patate. Pour la campagne agricole 2015/2016, on a enregistré 28 762 tonnes d'ignames, 46 876 tonnes de voandzou, 571 304 tonnes de niébé et 47 029 tonnes de patates.

La production définitive du niébé, igname et patate de la campagne agricole 2017/2018 est estimée respectivement à 555 833 tonnes, 46 735 tonnes et 58 749 tonnes, soit au total 661 317 tonnes.

Figure 2 : Evolution de la production des autres cultures vivrières de 2007 à 2017 (en tonnes)

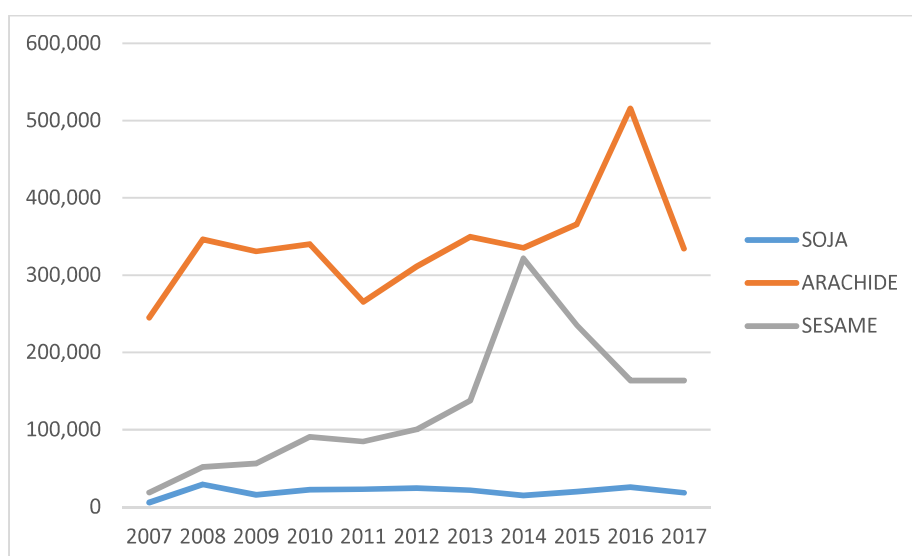


Source : auteur à partir des données de la DGESS/ MAAH 2018

❖ Evolution de la production des cultures oléagineuses

Pour la campagne agricole 2017/2018, la production définitive des cultures oléagineuses est évaluée à 1 360 952 tonnes. Elle est en baisse de 8,90% par rapport à la campagne passée et stable (0,53%) par rapport à la moyenne des cinq dernières campagnes.

Figure 3 : Production des oléagineux de 2007 à 2017 (en tonnes)



Source : auteurs à partir des données de la DGESS/ MAAH 2018

❖ Production des fruits et légumes

Les productions de ces filières représentent 16,5 % de l'ensemble de la production agricole. La production maraîchère totale était de 747 488 tonnes en 2010³ répartie entre les différentes

³ La dernière enquête sur les cultures maraichères date de 2010

spéculations. En 2016, la production maraichère était estimée à 801 507,90 tonnes (PDCL, 2017).

En outre, ces cultures, bien maîtrisées par les producteurs burkinabè, présentent un important potentiel de développement et disposent déjà d'un circuit d'exportation dans la sous-région (Ghana, Togo, Benin, Côte d'Ivoire, Guinée Equatoriale), en Europe et en Asie.

1.2.1.4 Transformation des produits agricoles

Le taux de transformation des produits agricoles en 2015 est de 12,5% (PNDES, 2016). Cette situation traduit le faible niveau du maillon de la transformation des produits agricoles, limitant la création de la valeur ajoutée indispensable à la croissance économique. Pour rehausser ce taux, la volonté affichée du Gouvernement est la promotion de la transformation des produits nationaux afin d'impulser les transformations industrielles souhaitables. Les mesures envisagées dans le PNDES sont : (i) la réalisation de l'interconnexion des secteurs d'activités, (ii) la transformation et l'accroissement de la valeur ajoutée des produits agro-sylvo-pastoraux grâce à l'innovation, (iii) l'engagement de l'État dans la mise en œuvre d'unités de production à effets d'entraînement importants et (iv) la facilitation de la mise sur le marché (circuit de commercialisation, logistique et transport).

1.2.2. Le réseau routier

Le secteur des transports au Burkina Faso souffre de nombreuses contraintes qui entravent le développement économique et la compétitivité des secteurs de l'économie. En 2014, le réseau routier compte 3577,81 km de routes bitumées et 12528,66 km de routes en terre.

L'état des infrastructures de transport est médiocre et la fourniture de services de transport reste inefficace. En effet, par rapport au réseau routier, on recense un réseau routier classé d'environ 15 300 km, dont 20% seulement sont revêtus ; (ii) un réseau routier non classé d'environ 46 095 km, dont environ 70% sont en mauvais état.

Le réseau de routes rurales en particulier n'est pas suffisamment dense pour permettre l'accès à toutes les zones de production agricole. Les principales zones de production restent enclavées ce qui constitue un obstacle majeur à la fourniture des intrants de production et à l'accès aux débouchés commerciaux. Le cas le plus important est celui de la région de la Boucle du Mouhoun, considérée comme le grenier du Burkina Faso avec le plus grand marché de céréales. Il ne dispose pas d'un réseau suffisant de routes praticables pour permettre le transport de marchandises dans des conditions raisonnables toute l'année. En outre, les moyens de transport intermédiaires (TMI) sont peu développés dans les zones rurales, ce qui crée des conditions particulièrement difficiles pour les agriculteurs qui souhaitent vendre leurs produits de la ferme aux marchés.

Tableau 2 : Situation du réseau routier

Région	Routes bitumées (km)	Taux	Routes en terre (km)	Taux	Pistes Rurales (km)	Taux
Boucle du Mouhoun	364	10,17 %	1720	13,73%	1721,45	14,75%
Cascades	132,039	3,69%	795,76	6,35%	737,01	6,31%

Région	Routes bitumées (km)	Taux	Routes en terre (km)	Taux	Pistes Rurales (km)	Taux
Centre	191,364	5,35%	163,175	1,30%	519,44	4,45%
Centre Sud	200,77	5,61%	476,044	3,80%	375,5	3,22%
Centre-Est	237,279	6,63%	703,568	5,62%	730,66	6,26%
Centre-Nord	204	5,70%	943	7,53%	563	4,82%
Centre-Ouest	396,724	11,09%	1113,08	8,88%		0,00%
Est	423,69	11,84%	1473,533	11,76%	1561,75	13,38%
Hauts Bassins	588,85	16,46%	1596,96	12,75%	1415,63	12,13%
Nord	175,72	4,91%	973,57	7,77%	981,56	8,41%
Plateau central	258,643	7,23%	328,761	2,62%	2388,9	20,46%
Sahel	112,731	3,15%	1410,209	11,26%	354,5	3,04%
Sud-Ouest	292	8,16%	831	6,63%	324,171	2,78%
Total	3577,81	100%	12528,66	100%	11673,571	100%

Source : Profils des régions 2014, DREP

NB : Les taux sont calculés par rapport aux réalisations au niveau national.

1.2.3. Contraintes du développement agricole

Les principales contraintes auxquelles le secteur agricole fait face sont les suivantes :

- les contraintes réglementaires et institutionnelles : les textes juridiques régissant le cadre réglementaire du secteur sont souvent inadéquats et/ou insuffisamment appliqués, les systèmes d'information sont très peu développés, les moyens et la capacité d'intervention des services de l'État, y compris certains de ses laboratoires d'analyse et de diagnostic, des services statistiques insuffisants et des systèmes de suivi / évaluation inadaptés; faible niveau d'organisation des acteurs du secteur (organisations professionnelles, interprofessions non structurées et autres coopératives sans capacité d'organisation économique) ;
- la faiblesse des services de vulgarisation pour diffuser les innovations dans les chaînes de valeur;
- l'accès limité aux intrants et équipements agricoles de qualité et aux ressources en eau d'irrigation ;
- la compétitivité limitée des systèmes de production et la faiblesse des liens avec les marchés, en raison du manque d'informations sur les marchés et la capacité des acteurs à respecter les normes et standards;
- les infrastructures de production insuffisantes (stockage, routes rurales, installations de marché, etc.);
- le soutien inadéquat des investissements dans le secteur (manque d'infrastructures à l'échelle industrielle et équipements obsolètes pour la production, la transformation, le stockage, le transport, la commercialisation et la valorisation des produits);

- le manque d'accès aux ressources financières: les banques commerciales et les institutions de microfinance hésitent à prêter aux opérateurs agricoles en raison du niveau de risque élevé qui y est associé et
- la surexploitation et l'utilisation non durable des ressources en terres;
- l'absence / la faiblesse des mécanismes nationaux de prévention et de gestion des crises alimentaires (d'origine climatique, sanitaire et commerciale).
- l'insécurité foncière qui ne permet pas une exploitation efficiente des aménagements ;
- la remise en cause de l'autorité de l'État sur ses propres aménagements,.

1.3. Etat des lieux des bas-fonds au Burkina Faso

Depuis 2003, le Gouvernement du Burkina Faso a toujours placé au centre des options de développement agricole, la question de la valorisation du potentiel aménageable dans le but d'insuffler une véritable transformation du secteur agricole. Cette option politique et stratégique a été clairement définie dans la Stratégie nationale de développement durable de l'agriculture irriguée (SNDDAI) et réaffirmée dans le Plan national de développement économique et social (PNDES).

Dans le cadre de la valorisation du potentiel aménageable, l'accent est mis sur l'aménagement de bas-fonds. Aussi, ce type d'aménagement reste accessible et le pays dispose d'un potentiel en bas-fonds facilement aménageable estimé à environ 500 000 ha (SNDDAI, 2004).

La mise en œuvre de nombreux projets et programmes à travers plusieurs approches et méthodes tels que le PRP (Projet riz pluvial), le PAPSA (Projet d'amélioration de la productivité agricole et de la sécurité alimentaire), le PABSO (Programme d'aménagement de bas-fonds dans le Sud-Ouest et la Sissili), le PIGO (Projet d'irrigation dans le grand ouest), le PPIV (Projet de développement de la petite irrigation villageois), le Neertamba, le projet VIM, etc. a permis de valoriser ce potentiel disponible, de changer positivement les performances des petits producteurs qui constituent la majorité des paysans burkinabè et de promouvoir l'agro-business. Le cumul des bas-fonds aménagés est estimé à 74 967,39 ha, avec une moyenne d'environ 6000 ha par an. Le tableau ci-dessous donne la situation des aménagements de bas-fonds au 31 décembre 2018.

Tableau 3 : Superficies des bas-fonds aménagés

Superficies de bas-fonds aménagés	2010*	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	moyenne
Cumul annuel (en ha)	27000	34909	41763	51748	57048	61323	67671	70917	74967,4	5996
Réalisation annuelle (en ha)		7909	6854	9985	5300	4275	6348	3246	4050,39	

Source : DGAHDI, 2018

II. JUSTIFICATION DU PROGRAMME

2.1. Potentialités du développement du secteur agricole

Le Burkina Faso dispose d'un fort potentiel de développement agricole dont l'exploitation efficace conduira rapidement à la croissance partagée et à la réduction significative de la pauvreté. Les éléments de ce potentiel comprennent : (i) l'abondance et la diversité agro écologique qui offrent des opportunités considérables pour la diversification des productions agricoles (9 millions d'ha de terres arables dont à peine la moitié est mise en exploitation) ; (ii) l'existence de paquets technologiques performants adaptés aux diverses conditions agro climatiques du Burkina Faso (les variétés de cultures améliorées et des itinéraires techniques de cultures adaptées) ; (iii) un fort potentiel d'irrigation des cultures (le potentiel de terres irrigables est estimé à 233 500 ha dont seulement 12% sont mises en valeur et environ 500 000 ha de bas-fonds aménageables dont moins de 10% sont aujourd'hui aménagés) ; (iv) des producteurs et organisations de producteurs respectivement bien formés, très structurées et expérimentées (les cas des maraichers, éleveurs, producteurs de coton etc.); (v) l'existence de centres de recherche agricole performants et de référence, (vi) l'accès aux vastes marchés de l'UEMOA et de la CEDEAO et (vii) la demande croissante de produits transformés au niveau national.

2.2. Pertinence du programme

La pauvreté est un phénomène essentiellement rural au Burkina Faso. En effet, le taux de pauvreté est passé de 25,2% en 2009 à 13,7% en 2014 en milieu urbain et de 52,8% en 2009 à 47,5% en 2014 en milieu rural. Le développement rural est par conséquent un passage obligé à court et moyen terme dans la lutte pour l'éradication de la pauvreté.

Afin de réduire cette pauvreté, le Burkina Faso a décidé, à travers les orientations définies dans le PNDES, d'opérer une transformation structurelle de son secteur agricole afin d'accélérer la croissance économique partagée. Cette transformation structurelle du secteur agricole passe par : (i) la maîtrise de l'eau ; (ii) le développement des infrastructures rurales ; (iii) l'accès aux marchés ; (iv) la sécurisation foncière et (v) l'accès au financement. Elle consiste par conséquent, à passer d'une agriculture de subsistance à faible productivité, peu liée au marché et fortement sujette à des hauts risques liés à la pluviométrie vers une agriculture modernisée plus productive, plus résiliente face aux risques climatiques et orientée vers le marché.

Pour ce faire, elle doit bénéficier de cadres législatifs et réglementaires appropriés, et être soutenue en amont et en aval par des systèmes efficaces de fourniture de biens, services et conseils agricoles, d'infrastructures de stockage, de transformation et de désenclavement.

Le PNABF contribuera à cette transformation structurelle de l'agriculture burkinabè. Il vise à : (i) valoriser les potentialités aménageables en bas-fonds afin de réduire le risque d'insécurité alimentaire lié aux caprices pluviométriques, augmentant ainsi la résilience aux changements climatiques; (ii) relever les défis de la productivité par l'adoption de technologies, techniques et équipements modernes de production ; (iii) augmenter la valeur ajoutée du secteur par l'augmentation du taux de transformation des produits ; (iv) renforcer l'accès aux marchés par une amélioration des pistes rurales et par une meilleure législation et réglementation du climat des affaires et l'application des normes et standards.

Le PNABF contribuera à la mise en œuvre de la « Déclaration de Malabo » en 2014 (Guinée Équatoriale) pris par les Chefs d'États africains réunis lors de la 23ème session ordinaire de conférence des chefs d'États et de gouvernement de l'Union africaine. Ces engagements portent entre autres sur : (i) la recherche d'une croissance tirée par l'agriculture (croissance sectorielle annuelle du PIB agricole d'au moins 6%) ; (ii) le doublement de la productivité ; (iii) la création des opportunités d'emplois pour au moins 30% des jeunes dans les chaînes de valeurs agricoles et (iv) la réduction des pertes post récoltes.

Le PNABF permettra également de développer des synergies, de consolider, de dupliquer et de mettre à l'échelle les acquis de plusieurs projets et programmes précédents et en cours. Il s'agit principalement du Projet d'irrigation dans le grand Ouest (PIGO), le Projet Victoire sur la malnutrition (VIM) de l'ONG ACDI-VOCA et le Neer-Tamba.

III. COHERENCE AVEC LES REFERENTIELS INTERNATIONAUX ET NATIONAUX

3.1. Cohérence avec les référentiels internationaux

Le PNABF est en cohérence avec l'agenda de développement 2030 de l'ONU qui fixe 17 objectifs dit Objectifs de développement durable (ODD) notamment dans ses objectifs :

- Objectif N°2 : Eliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable ;
- Objectif N°5 : Réaliser l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles ;
- Objectif N°13 : Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions ;
- Objectif N°15 : Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité”.

Au niveau panafricain, le programme est en cohérence avec les trois «piliers» du Programme détaillé de développement de l'agriculture en Afrique (PDDAA) à savoir : (i) étendre les surfaces sous gestion durable des terres et les systèmes fiables de contrôle de l'eau ; (ii) renforcer l'infrastructure rurale et les capacités commerciales en vue d'améliorer l'accès au marché ; et (iii) accroître l'approvisionnement alimentaire et réduire la faim.

Au niveau de la sous-région, le présent programme est en adéquation avec la Politique agricole régionale de l'Afrique de l'Ouest (ECOWAP) et la Politique agricole de l'UEMOA (PAU-UEMOA), notamment en ce qui concerne les objectifs généraux : (i) réaliser la sécurité alimentaire ; (ii) accroître la productivité et la production de l'agriculture sur des modes durables et (iii) améliorer les conditions de vie des producteurs en développant l'économie rurale.

3.2. Cohérence avec les référentiels nationaux

✓ Cohérence avec le PNDES

Au niveau national, le PNABF s'inscrit dans l'objectif stratégique 1 (développer durablement un secteur agro-sylvo-pastoral, faunique et halieutique productif et résilient, davantage orienté

vers le marché et basé sur les principes de développement durable) de l'axe 3 du Plan National de Développement Economique et Sociale (PNDES) qui porte sur la « dynamisation des secteurs porteurs pour l'économie et les emplois ». En effet, cet axe vise à développer un secteur agro-sylvo-pastoral faunique et halieutique productif et résilient, davantage orienté vers le marché. Les principales actions menées ont trait à l'amélioration de la maîtrise de l'eau à des fins agricoles, à la facilitation de l'accès aux intrants de qualité, équipements et financements, à la promotion de l'entrepreneuriat agricole et agro-alimentaire, à l'amélioration de la résilience du secteur aux aléas, au découplage de la production agricole de la dégradation de l'environnement et à l'organisation incitative du marché.

✓ ***Politique nationale de sécurité alimentaire et nutritionnelle (PNSAN)***

Le PNABF est en cohérence avec la PNSAN qui se fixe comme objectif global d'assurer une sécurité alimentaire et nutritionnelle durable à l'horizon 2025. Il s'inscrit particulièrement dans les orientations stratégiques 1 et 2 qui visent respectivement l'augmentation des disponibilités alimentaires pour couvrir les besoins de façon durable et l'amélioration de l'accessibilité physique et financière aux produits alimentaires.

✓ ***Politique sectorielle production agro-sylvo pastorale (PS-PASP)***

Cette politique vise à développer un secteur « production agro-sylvo-pastorale » productif assurant la sécurité alimentaire, davantage orienté vers le marché et créateur d'emplois décents basé sur des modes de production et de consommation durables. Ce document constitue le cadre d'orientation pour les interventions dans le secteur sur la période 2018-2026.

Au regard de son objectif le PNDBF cadre avec la politique sectorielle production agro-sylvo-pastorale.

✓ ***Le deuxième programme national du secteur rural (PNSR II)***

Le présent programme est en cohérence avec le PNSR II dont l'objectif est d'assurer la sécurité alimentaire et nutritionnelle par le développement durable d'un secteur agro-sylvo-pastoral, halieutique et faunique productif et résilient, davantage orienté vers le marché. Il contribue à la réalisation de l'action 3 de l'axe stratégique n°1 du PNSR II qui est d'assurer la sécurité alimentaire et nutritionnelle par les aménagements hydro-agricoles et le développement de l'irrigation

✓ ***Stratégie nationale de développement de la riziculture (SNDR)***

Le programme est en cohérence avec la SNDR. L'objectif de cette stratégie étant d'augmenter de manière durable la production et le rendement d'un riz de qualité au niveau national afin de satisfaire les besoins des consommateurs, d'améliorer la qualité du produit fini sur le marché et de renforcer les capacités des acteurs du secteur rizicole.

✓ ***Politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural (PNSFMR)***

Dans la mesure où le PNABF n'exclut pas l'immatriculation des aménagements qui seront réalisés, l'élaboration et l'application des cahiers de charges spécifiques, la délivrance des actes administratifs garantissant une exploitation paisible des attributaires, il est en cohérence avec la PNSF/MR qui a pour objectif d'assurer à l'ensemble des acteurs ruraux, l'accès équitable au foncier, la garantie de leurs investissements et la gestion efficace des

différents fonciers, afin de contribuer à la réduction de la pauvreté, à la consolidation de la paix sociale et à la réalisation du développement durable.

IV. DESCRIPTION DU PROGRAMME

Le Programme national d'aménagement des bas-fonds couvre la période 2020-2030 et sera mis en œuvre à travers deux (02) phases. La première phase s'étalera sur 2020-2024 et la seconde phase 2025-2030.

Le présent document de la première phase est structuré de manière à intégrer tous les aspects liés à l'utilisation optimale des potentialités existantes en matière de terres aménageables, de potentialités hydrauliques et des ressources humaines disponibles. Il a été élaboré suivant une approche participative basée sur les principes de la Gestion axée sur les résultats (GAR) pour faciliter sa mise en œuvre et son suivi-évaluation. Cette démarche a pour objectif d'établir la cohérence interne et externe, la pertinence, l'efficacité, l'efficience et les actions de durabilité du Programme.

4.1. Objectifs du Programme

1.2.1. Objectif global

L'objectif général du Programme est de contribuer à l'atteinte de la sécurité alimentaire et nutritionnelle et à l'amélioration des revenus des populations par la valorisation des bas-fonds.

1.2.2. Objectifs spécifiques

De façon spécifique ce Programme vise à :

- ✓ Accroître les superficies aménagées en bas-fonds ;
- ✓ Accroître la production et la productivité agricole ;
- ✓ Augmenter les revenus des populations.

4.2. Principaux résultats attendus de la mise en œuvre du Programme

La mise en œuvre du projet permettra d'atteindre les effets suivants résumés dans le tableau ci-dessous :

Objectif	Indicateurs d'effet	Cible
Contribuer à l'atteinte de la sécurité alimentaire et nutritionnelle et à l'amélioration des revenus des populations par la valorisation des bas-fonds		
Impact : Amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle et réduction de l'incidence de la pauvreté en milieu rural	Incidence de la pauvreté en milieu rural	< 35% (2026)
	Taux de couverture de la demande en riz	60% (2025)
	Taux d'accroissement de la valeur ajoutée du secteur agricole	6% (2026)

Objectif spécifique 1 : Accroître les superficies aménagées en bas-fonds			
Effet Attendu 1.1: Les superficies de bas-fonds aménagés fonctionnels sont accrues	Proportion des superficies de bas-fonds aménagés fonctionnels	95%	
Objectif spécifique 2 : Accroître la production et la productivité agricole			
		Cible annuelle (2024)	Cumule (2020-2025)
Effet Attendu 2.1: La production et la productivité du riz ont augmenté de façon durable	Production additionnelle annuelle du riz (tonne)	26 406	57 445
	Rendement moyen à l'hectare du riz (tonne)	3,5	
Effet Attendu 2.2: Le revenu moyen des aviculteurs est accru	Production additionnelle annuelle d'oignon (tonne)	2 775	5 932
	Production additionnelle annuelle de tomate (tonne)	775	1 657
Objectif spécifique 3 : Augmenter les revenus des populations			
Effet Attendu 4.1: Les revenus des producteurs ont augmenté	Nombre de microentreprises créées	133%	

4.3. Composantes du Programme

Pour sa mise en œuvre, le Programme est subdivisé en quatre composantes à savoir : (i) Aménagements ; (ii) Appui à la production ; (iii) Mesures d'accompagnement et (iv) Coordination et gestion du programme.

COMPOSANTE A : AMENAGEMENTS

Le coût global de cette composante est de **33 636 400 000 F CFA**.

Elle vise l'aménagement et la sécurisation foncière de 8 450 ha de nouveaux bas-fonds de type PAFR. Ces travaux sont précédés des études techniques d'aménagement. Les études seront réalisées à l'année n-1 de la réalisation. Cette composante s'intéressera également au contrôle des travaux de réalisation.

Deux résultats sont attendus dans cette composante : (i) les superficies de bas-fonds aménagés sont accrues et (ii) les sites aménagés sont sécurisés.

Résultat A1 : les superficies de bas-fonds aménagés sont accrues

Les aménagements de bas-fonds ont pour objectif d'améliorer le contrôle de l'eau (maîtrise partielle) dans les rizières implantées dans les bas-fonds et de permettre la mise en œuvre de système de riziculture amélioré (SRA). Une identification des sites (bas-fonds) à aménager sera menée au démarrage du programme avec les services techniques déconcentrés pour baliser les études prévues.

Une fois que les sites sont identifiés, il est prévu des études qui serviront à la prise de décision pour l'aménagement des bas-fonds qui seront retenus. Ces études définiront par ailleurs les différentes actions à mettre en œuvre dans le cadre des PGES. Sur 10 450 ha couvertes par les études, les travaux d'aménagement de la première phase du programme concerneront 8 450 ha. Ces travaux feront l'objet de suivi-contrôle qui consistera à : (i) suivre et contrôler à pied d'œuvre les travaux d'aménagement du programme, (ii) vérifier les décomptes des entreprises, (iii) préparer les ordres de services adressés aux entreprises, (iv) organiser les réunions de chantier et tenir les documents des différents chantiers et (v) établir mensuellement les rapports d'avancement des chantiers sous contrôle.

Les activités suivantes sont prévues : (i) l'études d'aménagement de bas-fonds sur 10 450 ha, (ii) les travaux d'aménagements sur 8 450 ha de bas-fonds, (ii) la réalisation de 20 boulis de 20 000 m³ chacun et (iv) la réalisation de 200 puits maraichers à grand diamètre.

Pour ce qui est des travaux d'aménagement, le choix du type d'aménagement est le type PAFR. Dans le cadre du Projet d'étude pour la Formulation du Programme National d'Aménagements des Bas-fonds, il a été conduit de multiples tests pour le choix d'un type d'aménagement adéquat pour la formulation du programme.

La démonstration expérimentale a eu pour objectif de proposer des diguettes améliorées qui durent plus que la diguette de type PRP et moins coûteux que la diguette de type PAFR. Etant donné que les sites choisis pour la construction des diguettes à expérimenter sont des zones à fort courant d'eau, une seule saison pluvieuse suffit pour révéler leur résistance. Les types proposés semblent être plus durables que la diguette de type PRP mais pas plus résistants aux forts courants d'eau. Il y a plusieurs manières d'augmenter la durabilité de ces types de diguette mais les coûts nécessaires sont très élevés. Par conséquent, il n'est pas raisonnable de choisir ces types de diguettes au détriment de la diguette de type PAFR.

La bonne qualité de la diguette de type PAFR qui a été améliorée pendant des années, a été prouvée par des opérations d'expérimentations et de suivis, bien que son coût de réalisation soit relativement élevé.

A l'issue de ce test, il sera donc retenu dans le cadre du programme national d'aménagement des bas-fonds, les diguettes de type PAFR. Notamment les types 1, 2, 3 et 7 en fonction des caractéristiques physique de chaque bas-fond. Les raisons de choix sont prioritairement basées sur leurs durabilités, la simplicité de mise en œuvre, la facilité d'entretien, la réalisabilité aisée, le faible cout d'entretien.

Résultat A2 : les sites aménagés sont sécurisés

En tenant compte des interventions d'autres partenaires, le programme va accompagner 75 communes dans le fonctionnement de leurs structures locales de gestion foncière que sont les Services Fonciers Ruraux/Bureaux Domaniaux (SFR/BD), les Commissions Foncières Villageoises (CFV) et Commissions de Conciliation Foncière Villageoises (CCFV) si elles existent.

Il est également prévu pour l'atteinte de ce résultat, la conduite des diagnostics socio-fonciers. En effet, avant de démarrer les travaux d'aménagement, et afin d'en garantir une exploitation optimale, le programme procédera à un diagnostic socio-foncier avec la participation des autorités locales compétentes afin de vérifier: (i) qu'il n'existe pas de problèmes fonciers majeurs empêchant l'aménagement du site identifié; (ii) que tous les exploitants des terres du site sont d'accord avec le type d'aménagement envisagé; (iii) que les règles de réallocation des terres envisagées sont acceptées. Le programme soutiendra l'établissement d'ententes foncières préalables et l'élaboration avec les bénéficiaires des grandes lignes d'un plan global d'exploitation.

A cet effet, des campagnes de sensibilisation sont prévues sur la politique nationale de sécurisation foncière, la loi 034-2009 portant régime foncier rural et la loi 034-2012 portant Réorganisation agraire et foncière (RAF) au Burkina Faso.

Le projet va également appuyer les communes dans l'élaboration des cahiers de charges spécifiques des différents aménagements qui seront réalisés. Ces outils de sécurisation foncière élaborés de manière participative et inclusive permettront d'une part d'instaurer une discipline au sein des exploitants et d'autre part réaffirmer l'autorité de l'Etat. Ceci à n'en pas douter apportera la quiétude au sein des exploitants et partant une mise en valeur optimale des aménagements.

En effet, autant les terres seront immatriculées au nom de l'Etat, autant l'Etat à travers ses services compétents délivrera aux exploitants des documents de sécurisation foncière (baux emphytéotiques leur garantissant une jouissance paisible et une exploitation sereine de leurs parcelles.

Les activités devant concourir à l'atteinte de ce résultat sont entre autres :

- l'identification des Communes dotées de SLGF ;
- la détermination des besoins d'appui ;
- la conduite de diagnostics socio fonciers sur les sites retenus ;
- la déclaration d'utilité publique ;
- la conduite de négociation en vue de la purge des droits fonciers ;
- l'immatriculation des aménagements au nom de l'Etat ;
- la délivrance de baux emphytéotiques aux exploitants ;
- l'appui à l'élaboration et l'application des cahiers de charges spécifiques.

Résultat A3 : des opérateurs d'appui à la mise en œuvre du projet sont mobilisés

Afin de permettre l'exécution des aménagements dans les meilleures conditions de délais, d'efficacité et d'économie de ressources, il est prévu le recrutement d'opérateurs privés qui travaillera sur l'édification des ouvrages au regard de l'ampleur des travaux.

COMPOSANTE B : APPUI A LA PRODUCTION

Le coût global de cette composante est de **3 684 795 000 F CFA**.

Elle vise l'amélioration significative des rendements à travers l'accompagnement des producteurs pour la mise en valeur de leur exploitation. Cet accompagnement consistera à des appuis en équipements et intrants et le renforcement de leurs capacités techniques et organisationnelles des bénéficiaires. L'approche d'intensification adoptée par le programme

est la subvention des intrants mis à la disposition des producteurs. Deux résultats sont attendus : (i) les producteurs ont amélioré leurs productivités et (ii) les capacités techniques des producteurs et leurs groupements sont renforcées.

Résultat B1 : les producteurs ont amélioré leurs productivités

L'atteinte de ce résultat consistera à acquérir et à mettre à la disposition des bénéficiaires à travers leurs organisations, 360 charrettes, 60 motoculteurs, 120 semoirs et 1200 kits d'exhaures. Il s'agira également d'acquérir et mettre à la disposition des producteurs 296 tonnes de semences améliorées de riz. En outre, 4003 tonnes d'engrais minéraux constitués de 2535 tonnes de NPK, 1268 tonnes d'urée et de 200 tonnes de Burkina phosphate ainsi que 200 kits d'activateurs de compost plus seront également acquises et mises à la disposition des producteurs à la première année d'exploitation sous forme de fonds de roulement. En effet, la dotation de ces intrants se fera selon des modalités qui permettront aux bénéficiaires de constituer des fonds de roulement durables.

Résultat B2 : les capacités techniques des producteurs et leurs groupements sont renforcées

Deux actions seront promues dans ce résultat. Il s'agit de l'organisation des acteurs et le renforcement de leurs capacités techniques.

- **Organisation des acteurs**

Cette action vise à mettre en conformité les organisations paysannes par rapport à la loi 050. Les producteurs seront accompagnés pour la création de sociétés coopératives selon l'acte uniforme OHADA. A cet effet, il est prévu des activités d'animation/sensibilisation, de formation et d'appui technique en matière d'organisation et de gestion coopérative.

- **Renforcement des capacités techniques**

Il s'agit de former les producteurs d'une part sur des techniques innovantes de production et d'autres part sur la législation coopérative et les techniques d'approvisionnement en intrants et de commercialisation des produits agricoles. Il est prévu également la formation des producteurs en matière d'exploitation et d'entretien des bas-fonds et de matériels d'exhaure.

COMPOSANTE C : MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Le coût global de cette composante est de **9 042 750 000 FCFA**.

Les mesures d'accompagnements concernent la réalisation d'infrastructures connexes et de desserte d'une part et la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales d'autre part.

Résultat C1 : l'accessibilité des zones de forte production est améliorée

Il est prévu la réalisation de cent (200) Km de pistes rurales pour désenclaver les zones de forte production. Au démarrage du programme une identification du réseau de pistes de désertes des sites à aménager sera faite avec les services techniques compétents. Le choix des sites pistes à aménager prendra en compte les initiatives en cours développées par d'autres projets et programmes.

Résultat C2 : les conditions de stockage sont améliorées

Pour améliorer les capacités de stockage et réduire les pertes post-récolte le programme réalisera 75 magasins de stockage (dont 25 magasins de 100 tonnes et 50 magasins de 50 tonnes) et dotera 50 batteuses aux producteurs. Les producteurs seront formés sur le warrantage, la gestion des stocks et des infrastructures ainsi que la bonne gouvernance.

Résultat C3 : la transformation des produits agricoles est améliorée

Cet appui consiste à construire et à équiper six (06) unités d'étuvage de riz et de former les acteurs sur les techniques d'étuvages, de négociation commerciale et de contractualisation. La mise en place des unités d'étuvage se fera à travers des appels à projets des promoteurs privés.

Résultat C4 : les impacts environnementaux et sociaux négatifs du Programme sont atténués et/ou compensés

Ce résultat vise à réduire les impacts environnementaux et sociaux négatifs du programme et proposer des mesures de compensation à travers la mise en œuvre des plans de gestion environnementale et sociale y compris la protection des bassins versants. En effet, les études d'aménagement intégreront une évaluation d'impact environnementales et sociale et proposerons des plans de gestion environnementale et sociale pour la réduction des impacts négatifs.

COMPOSANTE D : COORDINATION ET GESTION DU PROGRAMME

Le coût global de cette composante est de **4 467 940 000 F CFA**.

L'objectif de cette composante est de coordonner la mise en œuvre du Programme afin d'assurer une bonne gestion administrative et financière ainsi que le suivi et l'évaluation de ses activités.

Résultat D1 : La gestion administrative et financière du programme est assurée

Il s'agit de la gestion des moyens financiers, matériels et humains du programme. A ce titre, l'UGP veillera à disposer d'un manuel de procédure administrative, financière et comptable et à exécuter les dépenses du programme conformément aux dispositions de l'accord de financement.

Résultat D2 : La communication, la planification, le suivi-évaluation et l'audit du Programme sont réalisés

Les actions majeures attendues dans ce résultat sont entre autres :

- **Suivi-évaluation**

Cette action traitera de l'élaboration et du suivi évaluation de la mise en œuvre périodique, régulière des plans de travail et budget annuel du Programme (PTBA). L'organisation des sessions du Comité de revue et des sessions du Comité technique de suivi découle également de la mise en œuvre de cette action. Il est prévu une évaluation à mi-parcours, une évaluation finale, des audits annuels et un audit final du programme.

Un manuel sera élaboré pour encadrer les activités de suivi-évaluation du programme.

- **Renforcement de capacités du personnel**

Il s'agit des formations spécifiques à l'endroit du personnel de l'Unité de gestion du programme. Certaines structures centrales du MAAH pourront également bénéficier de formation pour les besoins de capitalisations et de transfert de compétences.

- **Visibilité du programme**

Les activités de communication entrant dans le cadre de la mise en œuvre du PNABF sont entre autres l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de communication, l'organisation des activités de lancement du programme et toutes autres activités pouvant concourir à sa visibilité.

Résultat D3 : La DGAHDI dispose d'une base de données géo référenciée des bas-fonds fonctionnelle et les DRAAH sont équipés.

Cet appui institutionnel permettra à la DGAHDI de consolider et de gérer la base de données géo référenciée des bas-fonds conçue pour la formulation du PNABF. Il s'agit d'acquérir des logiciels et de concevoir des outils de gestion pour la collecte et la gestion des données sur les aménagements hydro-agricoles au Burkina Faso. Ces outils permettront de consolider la base de données conçue.

Cet appui institutionnel vise également à doter les DRAAH de véhicules et à signer des protocoles avec elles pour le suivi des activités.

4.4. Zone d'intervention et bénéficiaires

4.4.1. Zone d'intervention et choix des sites

Le PNABF interviendra dans les treize (13) régions et dans les quarante-cinq (45) provinces du pays et plus précisément dans les localités disposant de potentiel de bas-fonds aménageables. Toutefois, les sites proposés par les communautés seront examinés et validés par les services techniques et l'Unité de gestion du programme à l'issue (i) d'une évaluation du potentiel réel exploitable, (ii) d'un diagnostic approfondi de la question foncière, (iii) d'une appréciation du niveau de motivation des communautés demandeuses et (iv) d'une analyse des questions environnementale et sociale.

4.4.2. Bénéficiaires

Les bénéficiaires directs du Programme sont les producteurs/trices et transformatrices ainsi que leurs organisations qui sont entre autres :

- ✓ les coopératives de producteurs/trices de riz des bas-fonds qui réalisent les activités de production et gèrent le fonds de roulement ;
- ✓ l'Union nationale des producteurs de riz du Burkina (UNPR-B) qui appuie les activités de production et la gestion du fonds de roulement ;
- ✓ le Comité interprofessionnel du riz du Burkina (CIR-B) qui appuie la mise en œuvre et le suivi des activités de valorisation du riz et ses sous-produits ;
- ✓ l'Union nationale des étuveuses de riz du Burkina (UNERIZ-B) qui appuie la mise en œuvre et le suivi des activités de valorisation du riz et ses sous-produits ainsi que la mise en œuvre des activités de sensibilisation et d'organisation des étuveuses ;

Seront également bénéficiaires directs les maraîchers exploitant des bas-fonds pendant la saison sèche.

La première phase du PNABF prévoit toucher environ 35 000 ménages soient 210 000 personnes. En plus de ces bénéficiaires, seront indirectement touchés les commerçants et consommateurs.

Par ailleurs, dans la société burkinabè, la femme est la première responsable de la sécurité alimentaire au sein du ménage. A cet effet, plus de 95% des femmes pratiquent l'agriculture de subsistance ou s'impliquent dans le secteur informel de la transformation alimentaire. En outre, elles représentent plus de la moitié de la force de travail en milieu rural et produisent plus des deux tiers de la nourriture consommée dans le pays. C'est pourquoi, le présent Programme dans l'objectif de réaliser une croissance partagée et de lutter contre la pauvreté met l'accent sur la prise en compte du genre dans ses interventions (au moins 30% des femmes).

4.5. Coût et financement du Programme

4.5.1. Coût du Programme

Le coût global de la première phase du programme est estimé à cinquante-un milliards trois cent quarante millions deux cent quatre mille **(51 340 204 000)** FCFA. Le tableau ci-dessous donne le coût du projet par composante

Tableau 4 : Coût par composante et par année

COMPOSANTES	COÛTS (000 F CFA)						Total	Pourcentage (%)
	An1	An2	An3	An4	An5			
COMPOSANTE A : AMENAGEMENTS	785 500	9 295 600	7 905 100	7 905 100	7 745 100	33 636 400	66%	
Résultat A1: Les superficies de bas-fonds aménagées sont accrues	367 500	8 020 500	6 630 000	6 630 000	6 630 000	28 278 000		
Résultat A2: Les sites aménagés sont sécurisés	418 000	382 000	382 000	382 000	222 000	1 786 000		
Résultat A3 : Des opérateurs d'appui à la mise en œuvre du projet sont mobilisés	-	893 100	893 100	893 100	893 100	3 572 400		
COMPOSANTE B : APPUI A LA PRODUCTION	-	986 370	899 475	899 475	899 475	3 684 795	7%	
Résultat B1: les producteurs ont amélioré leur productivité	-	659 870	572 975	572 975	572 975	2 378 795		
Résultat B2: les capacités techniques des producteurs et leur groupement sont renforcées	-	326 500	326 500	326 500	326 500	1 306 000		
COMPOSANTE C: MESURES D'ACCOMPAGNEMENT	692 250	2 020 250	2 242 250	2 139 500	1 948 500	9 042 750	18%	
Résultat C1: l'accessibilité des zones de forte production est améliorée	200 000	1 030 000	1 030 000	1 030 000	1 030 000	4 320 000		
Résultat C2: les pertes post récolte sont réduites	-	492 250	616 250	513 500	420 500	2 042 500		
Résultat C3: La valorisation des produits est améliorée	2 250	98 000	196 000	196 000	98 000	590 250		
Résultat C4: les impacts environnementaux et sociaux négatifs du programme sont atténués	490 000	400 000	400 000	400 000	400 000	2 090 000		
COMPOSANTE D : COORDINATION ET GESTION DU PROGRAMME	1 608 940	698 500	718 500	698 500	743 500	4 467 940	9%	

COMPOSANTES	COÛTS (000 F CFA)					Pourcentage (%)	
	An1	An2	An3	An4	An5		Total
Résultat D1: La gestion administrative et financière du programme sont assurées efficacement	718 890	403 000	403 000	403 000	403 000	2 330 890	
Résultat D2: La communication, la planification, le suivi-évaluation et l'audit du projet sont réalisés	186 500	101 500	121 500	101 500	146 500	657 500	
Résultat D3: Appui institutionnel	703 550	194 000	194 000	194 000	194 000	1 479 550	
Coût total	3 086 690	13 000 720	11 765 325	11 642 575	11 336 575	50 831 885	
Imprévus	30 867	130 007	117 653	116 426	113 366	508 319	1%
Coût total + imprévus	3 117 557	13 130 727	11 882 978	11 759 001	11 449 941	51 340 204	

4.5.2. Financement du Programme

Le financement du programme sera assuré par :

- les partenaires techniques et financiers à hauteur de quarante-quatre milliards quatre cent quatre-vingt-cinq millions neuf cent quatre-vingt-quinze mille (44 485 995 000) FCFA soit 87% du coût global ;
- le budget de l'Etat à hauteurs de cinq milliards cinq cent quatre six millions sept cent-neuf mille (5 586 709 000) FCFA, soit 11% du coût global ;
- par les bénéficiaires qui contribueront à la réalisation des aménagements à hauteur de un milliard deux cent soixante-sept millions cinq cent mille (1 267 500 000) FCFA, soit 2% du coût global.

V. ORGANISATION ET GESTION DU PROGRAMME

5.1. Tutelle technique et financière du programme

Le programme est placé sous la tutelle administrative et technique du Ministère de l'agriculture et des aménagements hydro-agricoles (MAAH) qui en assure la maîtrise d'ouvrage et répond de sa mise en œuvre.

La tutelle financière est assurée par le Ministère de l'économie, des finances et du développement (MINEFID) qui négocie les conditions de financement du programme et veille à la mobilisation effective des ressources.

5.2. Ancrage institutionnel

Conformément au décret n° 2018-0092/PRES/PM/MINEFID du 15 février 2018 portant réglementation générale des projets et programmes de développement exécutés au Burkina Faso, le PNABF sera rattaché au Programme budgétaire "aménagement hydro agricoles et irrigation" du Ministère de l'agriculture et des aménagements hydrauliques et classé en catégorie 1.

5.3. Instance d'orientation et de décision

L'instance d'orientation et pilotage du programme est le Comité de revue (CR) du programme budgétaire « aménagements hydro-agricoles et irrigation » du ministère en charge de l'agriculture. La création, attributions, composition et fonctionnement du Comité sont fixés par l'arrêté n° 2018-139/MAAH/CAB du 12 novembre 2018.

5.4. Coordination et gestion du Programme

En application du décret n° 2018-0092/PRES/PM/MINEFID du 15 février 2018 portant réglementation générale des projets et programmes de développement exécutés au Burkina Faso, le responsable du programme budgétaire de rattachement est de facto le coordonnateur.

L'Unité de gestion du programme budgétaire sera appuyé par un personnel constitué : d'un chargé de programme, un spécialiste en suivi évaluation, un ingénieur de Génie rural, un spécialiste en mise en valeur, un spécialiste en foncier rural, un géomaticien, un spécialiste en sauvegardes sociales, un spécialiste en sauvegardes environnementales, un spécialiste en communication, un responsable administratif et financier, un spécialiste en passation de

marché, un spécialiste en développement des filières agricoles, un contrôleur interne et du personnel d'appui (Secrétaire, agent de liaison, chauffeurs, reprographe)

Tableau 5 : Liste du personnel complémentaire à mobiliser pour la mise en œuvre du programme

Poste/Profil	Effectif	Modalité de recrutement
Chargé de programme	01	Mise à disposition
Spécialiste en suivi-évaluation	01	Mise à disposition
Spécialiste en foncier rural	01	Mise à disposition
Spécialiste en mise en valeur	01	Mise à disposition
Expert en Génie rural	01	Mise à disposition
Assistante de direction	01	Mise à disposition
Responsable administratif et financier	01	Mise à disposition
Responsable de passation des marchés	01	Appel à candidature
Spécialiste en sauvegarde environnementale	01	Appel à candidature
Spécialiste en sauvegarde sociale	01	Appel à candidature
Spécialiste en communication	01	Appel à candidature
Géomaticien	01	Appel à candidature
Secrétaire	01	Appel à candidature
Chauffeurs	04	Appel à candidature
Agent de liaison	01	Appel à candidature

La mise en œuvre et le suivi évaluation du programme se feront conformément à la réglementation générale des projets et programmes en vigueur au Burkina Faso.

5.5. Stratégies d'intervention du Programme

L'approche du programme est le faire-faire. A cet effet, la mise en œuvre des actions du PNABF reposera sur :

- la mise à contribution du dispositif d'intervention des directions régionales en charge de l'agriculture à travers des protocoles ;
- le recrutement de prestataires privés pour la réalisation des opérations d'envergure notamment les aménagements, l'acquisition des équipements et la construction des infrastructures ;
- le recrutement d'opérateurs d'appui-conseil pour la mise en œuvre des actions de mobilisation, de sensibilisation, de formation des producteurs et de suivi des activités en étroite collaboration avec les services techniques déconcentrés en charge de l'agriculture.
- des conventions seront également signées avec les structures centrales des ministères impliqués dans la mise en œuvre du programme pour l'exécution et le suivi des actions qui relèvent de leur compétence.

En outre, pour améliorer les conditions et les modalités de mise en œuvre, le programme va élaborer un manuel de procédures administrative, financière, et comptable.

5.6. Partenaires de mise en œuvre

Dans le cadre de la mise en œuvre des activités, l'UGP travaillera en collaboration avec les structures centrales et déconcentrées en charge :

- des aménagements hydro agricoles et du développement de l'irrigation ;
- de la production végétale ;
- de la promotion de l'économie rurale ;
- de l'organisation des acteurs et du foncier rural ;
- des infrastructures routières ;
- de l'environnement.

Outre ces structures, sont également impliqués dans la mise en œuvre du Programme, les exploitants, les transformateurs et les commerçants de riz des bas-fonds rizicoles bénéficiaires du Programme dans les 13 régions du Burkina Faso ; les collectivités territoriales, le secteur privé, les ONG et les associations de développement.

VI. DISPOSITIF DE SUIVI-EVALUATION ET COMMUNICATION

6.1. Instance de décision

Le suivi évaluation du PNABF sera assuré par le comité de revu du programme budgétaire « aménagements hydro agricoles et irrigation ». Ce comité se réunira une fois par semestre. Ainsi le président du comité de revu est tenu de produire chaque semestre un rapport d'avancement du programme.

6.2. Instances de concertation

Les instances de concertation du programme seront :

- l'assemblée générale, les assemblées sectorielles, les assemblées régionales qui se tiennent tous les deux (02) ans ;
- quant aux revues des projets et programmes de développement, elles se tiennent deux (02) fois chaque année pour examiner et valider les performances et les rapports annuels.

6.3. Suivi-évaluation

Conformément au Décret N°2018-0092/PRES/PM/MINEFID du 15 février 2018 portant réglementation générale des projets et programmes de développement exécutés au Burkina Faso, un manuel de suivi-évaluation sera élaboré au démarrage du programme et devra décrire le mécanisme ainsi que le dispositif permettant de suivre les performances du programme. Ce dispositif de suivi-évaluation permettra de :

- ✓ suivre l'exécution du programme conformément à l'accord de financement et au PTBA ;
- ✓ renforcer les capacités des acteurs de terrain pour la collecte des données ;
- ✓ superviser la collecte des données ;
- ✓ organiser les rencontres de suivi-évaluation du Programme (revue à mi-parcours et évaluation finale) ;
- ✓ élaborer les rapports.

Il sera préconisé deux types de suivi : le suivi interne et le suivi externe.

Le suivi interne sera réalisé par le responsable du suivi évaluation de l'unité d'exécution du programme à partir des tableaux de bords élaborés à cet effet. Il est aussi responsable de la production de rapports périodiques (trimestriels et annuels). Le programme développera un système de suivi-évaluation participatif permettant d'adopter une gestion axée sur les résultats. Ce système permettra de mesurer l'état d'avancement de l'exécution du Projet, ses effets et son impact sur les groupes cibles.

Le suivi externe sera assuré par les services spécialisés des ministères de tutelle technique et financière et par les partenaires techniques et financiers à travers des missions de supervision (deux (02) fois par an). Il portera d'une part, sur l'état d'exécution physique et financière et sur la contribution effective du programme à la mise en œuvre des programmes budgétaires sectoriels auxquels il contribue et d'autre part, sur les effets et les produits du programme.

Le programme fera l'objet d'un audit chaque année et à la fin de chaque phase. A cet effet, il sera fait appel à un cabinet d'audit par voie d'appel d'offres. Les rapports d'audit annuels et le rapport d'audit final seront soumis au comité de revue, aux corps de contrôle de l'administration publique ainsi qu'aux partenaires techniques et financiers.

6.4. Communication

Des actions de communication accompagneront la mise en œuvre du Programme. Elles auront pour finalité de susciter l'adhésion des parties prenantes aux objectifs du PNABF, l'appropriation de leurs rôles et responsabilités dans le processus de mise en œuvre du Programme. Elles devront permettre également de donner une grande visibilité aux actions du Programme, de faciliter le dialogue entre les acteurs et diffuser les bonnes pratiques acquises à travers la mise en œuvre des activités du Programme.

VII. MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES ET BENEFICE DU PROGRAMME

7.1. Impacts environnementaux et sociaux

L'aménagement des bas-fonds pourrait contribuer à la restauration des terres dégradées, ou à valoriser certaines terres perçues comme non cultivables, pour favoriser la gestion intégrée des ressources naturelles. Cependant, à court, moyen ou long terme, les activités du Programme pourraient avoir des impacts négatifs sur le plan environnemental et social.

7.1.1. Au niveau environnemental

Les impacts négatifs et risques que nous pouvons relever au niveau environnemental sont les suivants : (i) la dégradation des sols du fait des labours et de leur pollution par l'utilisation abusive de produits chimiques (insecticides, herbicides et engrais) pourraient être importants, (ii) la pollution des eaux (de surface et souterraines), les nuisances liées aux usages incontrôlés des produits chimiques (pesticides et engrais) et l'abandon dans la nature de déchets solides et liquides (emballages usagés, huiles usagées, détergents et eaux usées, sous-produits non valorisés, etc.), (iii) la dégradation, l'appauvrissement du couvert végétal

(surpâturage, déboisement pour l'extension du domaine agricole) et la pollution de points d'eau pourrait entraîner le départ de la faune (y compris la faune aquatique).

7.1.2. Au niveau social

Au niveau social, la mise en œuvre du programme pourrait entraîner : (i) la détérioration de la santé humaine et animale à travers soit la contamination de l'eau de boisson et des aliments par l'utilisation abusive des pesticides et/ou engrais pour la production ou la conservation des produits, soit la prolifération de vecteurs de maladies causés par l'eau stagnante autour des ouvrages ; (ii) la destruction de biens culturels si les sites ne sont pas choisis de façon adéquate avec la participation des communautés ; (iii) la perturbation des activités socioéconomiques et précarisation des relations entre producteurs ruraux (conflits fonciers) du fait de la perte de portions de terres pour certains producteurs et l'extension non maîtrisée des superficies de terres.

7.2. Propositions de mesures de gestion environnementale et sociale

7.2.1. Mesures d'atténuation des impacts environnementaux

Il est prévu des actions de renforcement des capacités (formations, sensibilisation) qui concerneront l'ensemble des acteurs dans les zones bénéficiaires (populations, producteurs, organisations professionnelles, opérateurs économiques). Elles porteront sur la préservation des composantes environnementales (air, sols, eaux, végétation, faune), la gestion des intrants agricoles et leurs emballages, les techniques de production, de transformation et de conservation ou d'écoulement des produits. Il sera également prévu un renforcement des capacités des acteurs chargés de l'encadrement des producteurs sur les techniques d'évaluation environnementale ainsi que de la mise en œuvre des mesures et le suivi. Aussi, il est prévu des opérations de reboisement de compensation et la protection des bassins versants dans le cadre de la mise en œuvre du PGES.

7.2.2. Mesures d'atténuation des impacts sociaux

Au plan social, il s'agit de faire la promotion de nouvelles formes de collaboration et de partenariat entre acteurs du développement rural (recherche, ONG, services publics, opérateurs privés, producteurs, propriétaires terriens) pour assurer la promotion de l'innovation et la diffusion des technologies. Les mesures sociales impliquent la prise en compte des femmes dans la diffusion des innovations et technologies sur les filières telles que le maraîchage et la transformation des produits agro-sylvo-pastoraux en développant des outils et méthodes de vulgarisation adaptés, ainsi que la prévention et la gestion des conflits à travers une bonne politique foncière.

Les procédures d'acquisition des sites devront être respectées de sorte à sécuriser les aménagements d'une part et à satisfaire le droit des propriétaires terriens et des éventuelles Personnes affectées par le programme (PAP) d'autre part, avec la réalisation d'un Plan d'actions de réinstallation (PAR) si nécessaire.

Des actions de renforcement des capacités devront être réalisées en matière de prévention des maladies (VIH/SIDA, paludisme, intoxications, etc.) et des accidents de travail. Elles doivent être étendues aussi, en matière de prévention et de gestion des conflits (conflits

fonciers, agriculteurs-éleveurs), sur l'appropriation et la gestion des aménagements irrigués et des ouvrages connexes (magasins, etc.), ainsi que sur l'amélioration des compétences et professionnalisation des acteurs (producteurs, opérateurs privés, opérateurs économiques, prestataires de services).

8. RISQUES ET MESURES D'ATTENUATION DU PROGRAMME

Les risques majeurs pouvant émailler la mise en œuvre du Programme sont résumés dans le tableau ci-dessous. Des propositions de mesures de mitigation y figurent également.

Tableau 6 : risques et mesures d'atténuation

Risques	Mesures d'atténuation	Niveau du risque
La faible mobilisation des ressources	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mise en œuvre d'une stratégie efficace de mobilisation des ressources, ✓ Dotation appropriée de la contrepartie nationale 	Moyen
La lourdeur des processus de passation de marché	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Application rigoureuse des textes, ✓ Identifier les points de blocage pour mieux anticiper et prendre en charge les problèmes 	Faible
L'instabilité sociale à l'échelle nationale et/ou locale	Sensibilisation et le dialogue	Faible
La défaillance de certains prestataires dans la mise en œuvre des activités	Veiller au respect rigoureux de la réglementation en vigueur, en matière de contrôle de réalisation des ouvrages, renforcer le contrôle à pied d'œuvre.	Faible
La dégradation de la situation sécuritaire	Sensibilisation des populations des zones à risque.	Moyen
Les aléas climatiques	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Diffusion de l'information climatique, ✓ Mise au point et diffusion de technologies améliorées adaptées aux aléas climatiques issus de la recherche technologique 	Fort

CONCLUSION

Le PNABF est un outil d'opérationnalisation des référentiels sectoriels au niveau de l'Agriculture. A ce titre, il s'intègre parfaitement dans la PS-PASP, la PNSAN, le PNSR, la SNDR et la PNSFMR. L'élaboration de son document pour la période 2020-2024 a suivi un long processus participatif suivant les principes de la gestion axée sur les résultats impliquant ainsi les principaux partenaires de mise œuvre. Ce programme permettra de contribuer à l'atteinte de la sécurité alimentaire et nutritionnelle et à l'amélioration des revenus des populations par la valorisation des bas-fonds.

L'exécution du programme se fera selon une approche participative sur la base des besoins exprimés par les bénéficiaires et le faire faire à travers le partenariat avec les services techniques des différentes structures impliquées.

Le coût global du programme s'élève à cinquante-un milliards trois cent quarante millions deux cent quatre mille (51 340 204 000) FCFA et couvre l'ensemble du territoire national pour une période de 5 ans.

Le PNABF bénéficie de la volonté politique des autorités à l'accompagner de manière efficace dans sa mise en œuvre. Au-delà de cet acquis fondamental et au regard des objectifs poursuivis par le programme, la réussite de sa mise en œuvre devra tenir compte de son appropriation par les parties prenantes, de la mobilisation complète des contributions financières et du dynamisme du dispositif de pilotage.